

[Français]

M. Latulippe: Vous êtes rendu à l'article 6, n'est-ce pas? J'ai un amendement à proposer à l'article 6. La chose s'est faite tellement rapidement que je n'ai peut-être pas eu le temps de me lever. Or, je voudrais proposer un amendement à l'article 6, si nous pouvions y revenir.

• (4.10 p.m.)

Monsieur le président, l'article 6 se lit comme il suit:

Sous réserve de la présente loi,

(a) si le Parlement siège pendant au moins vingt jours durant le mois de juin 1976, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au 1^{er} juillet 1976, mais non au-delà, et

(b) si le Parlement ne siège pas pendant au moins vingt jour durant le mois de juin 1976, la banque pourra poursuivre ses opérations bancaires jusqu'au soixantième jour de séance subséquent du Parlement, et non au-delà.

Alors, monsieur le président, nous constatons qu'une période de dix années, aussi bien pour les banques à charte que pour celle de l'État, c'est très long. Nous considérons que dans dix années, il passe beaucoup d'eau en dessous d'un pont. Nous considérons que cette période peut être trop longue, et nous considérons aussi qu'il serait à l'avantage des banques, autant qu'à celui des gouvernements, de réduire cette période décennale.

C'est le devoir du gouvernement d'agir en temps et lieu et suivant les circonstances pour établir un meilleur équilibre entre les facteurs des banques privées et du gouvernement. Il faut que, dans ces périodes de temps, les deux parties aient la chance d'apporter des amendements et de faire l'amélioration nécessaire, ajustée au temps, ajustée aux faits, ajustée aux circonstances.

Alors, monsieur le président, dans dix ans, plusieurs circonstances peuvent intervenir, et le présent Parlement n'a pas le droit d'amender les chartes de banques, ou les banques n'ont pas le droit de réclamer des améliorations qui leur rendraient service, tout en leur permettant de rendre aussi de grands services à la population. Je crois que c'est autant pour un que pour l'autre, et nous devrions réduire cette période à cinq ans.

Alors, j'ai un amendement à proposer à cet effet-là, car il me semble qu'une période déterminée de cinq ans serait un laps de temps raisonnable en dedans duquel aucune partie n'aurait le droit de faire des changements. Dix ans, c'est plus que long, car le monde moderne d'aujourd'hui, en plus de mener une vie accélérée, est obligé de faire face à de nouvelles obligations, à de nouvelles propositions, à de nouvelles organisations ou à de nouveaux problèmes. Alors, le gouvernement devrait avoir le droit d'intervenir et de faire la révision de la loi sur les banques au moins tous les cinq ans, parce que je suis d'avis

que d'ici cinq ans, il y aura certainement des améliorations à apporter, tant aux règlements bancaires qu'à ceux du gouvernement. Cela rendrait service au gouvernement, de même qu'aux banques à charte, car il doit être onéreux pour les banques de s'en tenir à un pacte pendant dix ans, d'être astreintes à des règlements pendant dix ans. Au fait, s'il y a des choses qui ne font pas leur affaire, elles sont obligées de passer par-dessus, de les accepter. Ce faisant, on prive la population autant que les institutions, qui ont certains droits aussi. Le gouvernement aussi devrait avoir certains droits, même si les institutions financières ont des droits et des privilèges à faire valoir.

Et sur ceci, monsieur le président, je présente mon amendement.

[Traduction]

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 2 voix contre 45.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté.

[Français]

M. Latulippe: C'est sur division, monsieur le président. Nous ne sommes que deux, mais nous n'avons pas honte de le faire, parce que nous avons la certitude d'accomplir notre devoir.

Si nous sommes rendus à l'article 9, j'ai un autre amendement à proposer. (Applaudissements)

[Traduction]

M. MacDonald: J'invoque le Règlement, monsieur le président. J'ai essayé de me procurer un exemplaire du bill pour pouvoir suivre le débat et il n'y en pas de disponible. Je ne sais comment des députés peuvent discuter d'un projet de loi sans en avoir un exemplaire sous les yeux.

L'hon. M. Pickersgill: N'y en a-t-il pas un dans le bureau du député?

M. MacDonald: Non. N'y aurait-il pas moyen de trouver d'autres exemplaires pour nous permettre de suivre le débat?

Une voix: Jetez un coup d'œil dans le bureau d'un autre député.

M. le président: Sauf erreur, des exemplaires du bill réimprimé ont été distribués.

M. MacDonald: D'ordinaire, les exemplaires d'un projet de loi sont mis à notre disposition sur le bureau de la Chambre; mais je n'en vois aucun actuellement.

Je vous remercie. Je viens d'en recevoir un exemplaire—et j'en ai même deux maintenant. Je n'ai pas l'intention de retarder le débat durant les 40 minutes qui restent, mais j'espère que les préposés à la distribution des